

**ARRÊTÉ 2022 - 12 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LA PLANCHE D'AUZE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES**

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande en date du 18 janvier 2022 formulée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES pour l'exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avec évacuation des déchets route de la Planche d'Auze à Panazol ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route de la Planche d'Auze, au droit du numéro postal 7, **le mercredi 26 janvier de 8^h00 à 17^h30** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de la route de la Planche d'Auze, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par panneaux B15/C18, **le mercredi 26 janvier de 8^h00 à 17^h30**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **le mercredi 26 janvier de 8^h00 à 17^h30**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 18 janvier 2022

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le : 20.01.2022